

Mézières-lez-Cléry

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune de Mézières-lez-Cléry va élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Romuald Genty, Maire de Mézières-lez-Cléry.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs type de risques :

- **Les risques naturels**
(inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**
(industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Mézières-lez-Cléry** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?



**En cas d'événement majeur, vous serez alertés
de la manière suivante :**

**L'alerte est donnée par un signal sonore au moyen de la sirène
de la mairie et par les moyens de communication numérique
(réseaux sociaux, panneaupocket)**

ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



**POINT DE RASSEMBLEMENT
ET DE DISTRIBUTION :
à préciser**

**Les consignes
complémentaires
seront données par
porte-voix**



En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

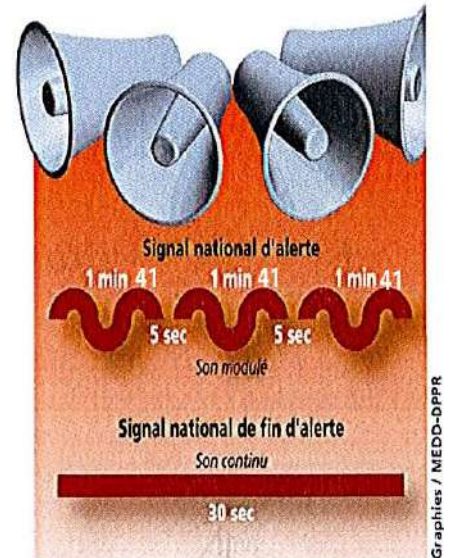
Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision



Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

A l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



Risque inondation

Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

Le risque à Mézières-lez-Cléry :

Mézières-lez-Cléry est concernée par l'inondation lente de plaine. L'ardoux, petit affluent de la Loire, qui prends sa source à la ferté saint Aubin traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser. Pour rappel, l'inondation de 2016 où la commune n'a pas été épargnée.

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche et organise les secours puis définit les points de ralliement.



POINT DE RALLIEMENT :
à préciser



Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied
ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- Faire un point sur le [contrat d'assurance et les garanties en cas d'inondation](#)
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.
- Vérifier vos installations personnelles (pompe de relevage, nettoyage des caniveaux...)

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.
- Garer votre voiture dans le sens du départ et sortir du sous-sol.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio
- N'évacuez que si vous y êtes forcés par la crue.

APRES L'INONDATION :

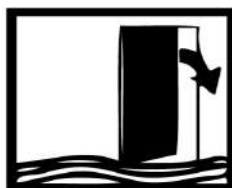
- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Inondations



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



Risque transport de matières dangereuses

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 045-214502049-20210607-2021_DELIB_21-DE



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à Mézières-lez-Cléry :

La commune est traversée par 2 axes importants : la route départementale **cd15 entre jouy-le-potier et olivet puis l'autoroute A71, où transitent des transports de matières dangereuses.**

Les principaux dangers sont l'explosion, l'accident, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



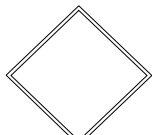
Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour l'environnement

Le centre de production d'électricité de (CNPE) :

Mézières-lez-Cléry est située dans le périmètre des 20 km de la centrale nucléaire de Saint-Laurent des Eaux. La commune peut donc être concernée par un accident de transport de matières radioactives qui y sont acheminées pour traitement.



Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (France Info, France Inter ...)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

ID : 045-214502049-20210607-2021_DELIB_21-DE

Risque nucléaire



L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque à **Mézières-lez-Cléry** :

Mézières-lez-Cléry est concernée par le risque nucléaire. La commune est en effet située dans le périmètre de protection réflexe du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint-Laurent-nouan (**rayon de 20 km** autour de la centrale nucléaire). En cas d'alerte nucléaire (sirène et automate d'appel), il est impératif de se mettre immédiatement à l'abri dans un bâtiment en dur.

Les mesures de prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

Tous les habitants de **Mézières-lez-Cléry** doivent s'assurer qu'ils sont en possession de plaquettes d'iodure de potassium, dosées à 65 mg. Ces comprimés doivent être conservés dans un endroit sec et accessible, accompagnés de la plaquette d'information qui leur a été remise. La prise de comprimés d'iode en cas de situation accidentelle doit se faire uniquement à la demande du préfet.

Dans le cadre du plan de prévention des risques nucléaires, vous pouvez retirer vos CACHETS D'IODE dans une pharmacie participante muni du bon de retrait ou d'un justificatif de domicile. (pharmacie BELOUET à Cléry-saint-André)

Les moyens de surveillance :

Une surveillance permanente de l'installation est exercée par la centrale de Saint-Laurent Nouan et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.



Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE

DES AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- Assurez-vous de disposer de comprimés d'iode ou contactez la mairie
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Saint-Laurent Nouan.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte :

- Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- **Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio (notamment France Info , France Bleue, France Inter).**
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES L'ACCIDENT

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias :
France Bleu, France Inter

Rappel des bons réflexes : Accident nucléaire



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 045-214502049-20210607-2021_DELIB_21-DE

Incendie et feux de forêts

Avec le réchauffement climatique, les feux de forêts ne sont plus réservés au sud de la France, la commune de Mézières-lez-cléry est en partie recouverte par la forêt des bois de NORAS sur 55,45 hectares, proches du chemin des marnières, zone naturelle d'intérêts écologiques, faunistique et floristique (ZNIEFF) et également de plusieurs hectares de champs, de vignes et arbres fruitiers.

EN CAS DE FEU DE FORET, votre habitation reste votre meilleure protection

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Fermez les bouteilles de gaz
- Fermez les volets et portes
- Occultez les aérations avec des linges humides



FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

<p>Ni feu ni barbecue aux abords des forêts</p>	<p>Pas de cigarette en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture</p>	<p>Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie</p>
<p>Pas de combustible contre la maison bois, fuel, butane...</p>	<p>Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision</p>	<p>Je me confins dans ma maison elle est mon meilleur abri</p>

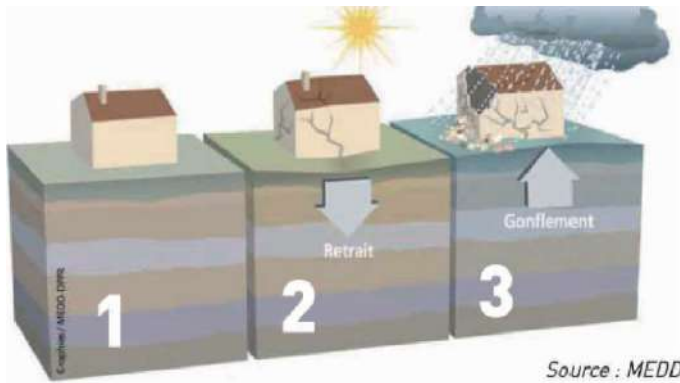
RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr
#FeuxDeForet

© 2021 GOUVERNEMENT FRANÇAIS - 17 Mars 2021



Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Le risque à Mézières-lez-Cléry

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti :
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



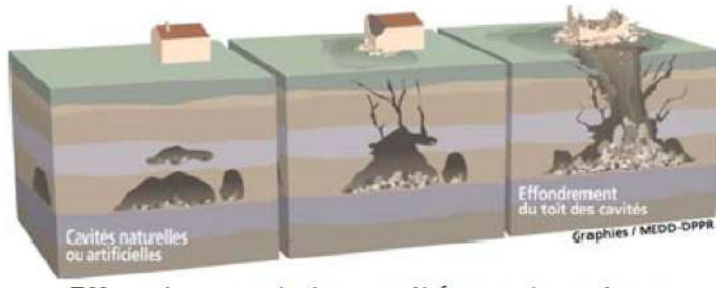
Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr



Risque Mouvement de terrain (les cavités souterraines)

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



Un inventaire des cavités a été réalisé et est consultable sur le site www.bdcavites.net. Ce site permet à chaque commune de consulter la liste, le type, et l'emplacement des cavités recensées.

Il existe un site permettant de visualiser les cavités souterraines déclarées : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines>

Les mesures de prévention :

A FAIRE DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous à la mairie sur l'existence des zones à risque.
- Étudiez votre contrat d'assurance

AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Évacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Éloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Évaluez les dégâts et dangers avec le secours
- Informez le maire



Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :




Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

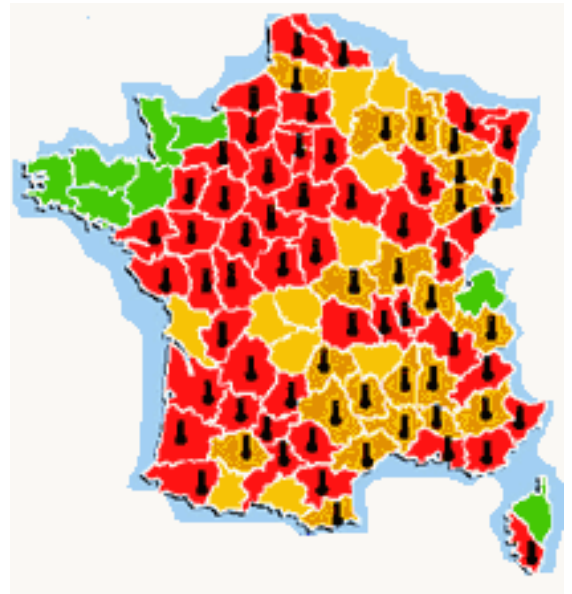
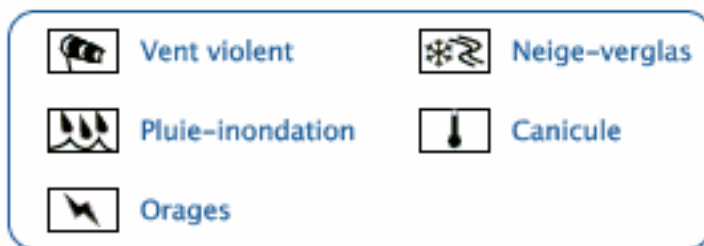
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.



Ce que vous devez faire en cas de tempête

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.

- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



Risque sanitaires :

Les épidémies et les pandémies

L'épidémie est définie comme une forte augmentation des cas de personnes malade ayant pour cause une maladie contagieuse (ex: grippe). Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

La pandémie est une propagation mondiale d'une nouvelle maladie (ex : Covid-19 ou H1N1)

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

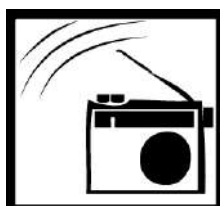
Les mesures de prévention :

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).
- Mettez un masque pour vous protéger et protéger les autres.



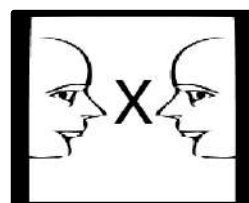
Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à l'écoute des infos radio et TV



Lavez vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydroalcoolique



Evitez tout contact avec une personne malade



Risques sanitaires : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, mais le réchauffement climatique et l'expérience nous prouve que cette période évolue et peut s'étendre de juin à septembre .

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours et que la température ne descends pas en dessous de 24 degrés.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés pour qu'elle ou que vous l'inscriviez sur le registre des personnes sensibles.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

CANICULE

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.
La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

Enfant et adulte
Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

Risques terroristes

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violences (attentats, prise d'otages ...) commis par une organisation criminelle pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays ou d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques. L'activité des groupes terroristes est en recrudescence et la France n'échappe pas à leurs actions.

Sur notre commune, l'école et le périscolaire sont sensibilisés aux mesures de confinement ou d'évacuation. Nous avons construit le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) avec la directrice de l'école et celle du périscolaire.

Pour faire face au terrorisme des mesures nationales sont diffusées via les différents réseaux sociaux et télévisuels. Des consignes de sécurité sont matérialisées dans les bâtiments publics par le plan Vigipirate et ses consignes afférentes. (Niveaux et pictogramme suivants

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible **2/ SE CACHER**



3/ ALERTE
 ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/vigipirate





Les numéros utiles :

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502049-20210607-2021_DELIB_21-DE

- **Mairie de Mézières-lez-clery : 02 38 45 61 67 / 06 79 05 48 71**
- **Préfecture du Loiret : 02 38 81 40 00**
- **Numéro d'appel d'urgence européen unique,**
disponible gratuitement partout dans l'Union
européenne **112**
- **Pompiers 18**
- **Police / gendarmerie 17**
- **SAMU 15**
- **Numéro d'urgence pour les personnes
sourdes et malentendantes**
(contact par fax ou SMS seulement) : **114**
- **ERDF dépannage 09 72 67 50 45**
- **GRDF dépannage 0 800 47 33 33**
- **Météo France 0 890 71 14 15**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

<https://inforisques.Loiret.fr>

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 045-214502049-20210607-2021_DELIB_21-DE

Notes personnelles :